



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69254

## Texte de la question

Mme Françoise de Panafieu appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur l'importante charge à laquelle seront confrontés les débiteurs de tabac à l'occasion du passage à l'euro le 1er janvier prochain. Ce sont déjà 11 000 buralistes qui ont accepté de consacrer une journée entière aux stages pratiques de formation mis en place depuis avril. Ils seront 15 000 volontaires, dès le 14 décembre, pour diffuser sans rémunération, les premiers « sachets-euros » à leurs concitoyens. Enfin, ils sauront faire face à partir du 1er janvier prochain à l'accueil des 10 millions de clients qui fréquentent quotidiennement leurs magasins. Aussi serait-il opportun, en contrepartie, de leur supprimer la charge de la déclaration des stocks de début d'année, correspondant à l'augmentation des prix du tabac, car il apparaît impossible de concilier la contrainte de cette déclaration (de 5 à 6 heures en moyenne par buraliste) avec l'énorme charge de travail que représente déjà le passage à l'euro. Cette requête, envisagée un temps, a ensuite été abandonnée au prétexte qu'un éventuel surstockage avant relèvement des prix, serait de nature à entamer marginalement les recettes fiscales. Cet argument choque les débiteurs de tabac auxquels est ainsi contesté le sens des responsabilités, alors que, préposés de l'administration, ils bénéficient par ailleurs de la confiance de l'Etat en ce qui concerne l'euro. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir examiner cette légitime demande des buralistes, et de lui faire connaître la suite qu'elle entend lui donner.

## Texte de la réponse

L'obligation faite aux débiteurs de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise de Panafieu](#)

**Circonscription :** Paris (17<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69254

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 novembre 2001, page 6554

**Réponse publiée le :** 25 mars 2002, page 1661